

Objet : Erratum à la circulaire n°2638 du 27 février 2009 relative à l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire en tant que personnel administratif des établissements d'enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts) et des centres psycho-médico-sociaux.

Réseaux : Réseau de la Communauté française

Niveaux et Services : TOUS NIVEAUX

Période : Année scolaire ou académique 2009-2010

- ↪ **Aux chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, ordinaire ou spécialisé, technique, artistique et de promotion sociale organisés par la Communauté française ;**
- ↪ **Aux Administrateur(trice)s des internats autonomes et des homes d'accueil de la Communauté française ;**
- ↪ **Aux Directeur(trice)s des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française, et des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;**
- ↪ **Aux Directeur(trice)s des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française.**

<u>Circulaire</u>	Erratum à la circulaire n°2638 du 27 février 2009	
<u>Emetteur</u>	A.G.P.E - D.G.P.E.C.F. Bernard GORET Directeur général	
<u>Destinataire</u>	LE RESEAU DE LA CF EXCEPTE LES HAUTES ECOLES ET LES ECOLES SUPERIEURES DES ARTS	
<u>Contact</u>	Direction générale des Personnels de l'Enseignement de la Communauté française. Direction de la Carrière. Cellule enseignement de promotion sociale. Sébastien NENNEN – Attaché - Bureau 3 ^E 306 boulevard Léopold II 44 - 1080 Bruxelles	
<u>Document à renvoyer</u>	NON	
<u>Date limite d'envoi</u>	/	
<u>Objet</u>	RECRUTEMENT DU PERSONNEL ADMINISTRATIF TEMPORAIRE	

Renvois :

Nombre de pages de texte : 1

Nombre d'annexes (pages) : 1 (1)

Téléphone pour duplicata : 02/413.21.52 - 02/413.41.68 - 02/413.23.81

Mots-clés : Personnel administratif : recrutement à titre temporaire

Objet : PERSONNEL ADMINISTRATIF.

Erratum à la circulaire n°2638 du 27 février 2009 relative à l'appel aux candidats à une désignation à titre temporaire en tant du personnel administratif des établissements d'enseignement (excepté les Hautes Ecoles et les Ecoles supérieures des Arts) et des centres psycho-médico-sociaux.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, une copie de l'erratum à l'appel du 27 février 2009 aux candidats à une désignation à titre temporaire pour l'année scolaire ou académique 2009-2010 qui sera publié incessamment sous peu au Moniteur belge.

Cet erratum remplace les termes « auxiliaire d'éducation » par les termes « auxiliaire administratif » non seulement dans l'appel lui-même, mais également dans les annexes qui l'accompagnent.

Je vous demande d'attirer la particulière attention de tous les membres du personnel administratif temporaire de votre établissement sur cette correction.

Je vous remercie d'avance pour votre collaboration à ce propos.

Le Directeur général,

Bernard GORET

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

* * *

Appel aux candidats à une désignation à titre temporaire en tant que membre du personnel administratif des établissements d'enseignement et des centres psychomédico-sociaux organisés par la Communauté française publié au Moniteur belge en date du 27 février 2009 – Erratum

* * *

La fonction administrative publiée sous le vocable « Auxiliaire d'éducation » en pages 17248 (Titre I et titre II), 17250 (Annexe 1) et 17253 (Annexe 3) de l'avis précité doit être remplacée par le vocable « **Auxiliaire administratif** ».